

Procédure après une non conciliation

Par **claumice**, le **24/06/2015** à **21:44**

Mon épouse a demandé le divorce. Lors de la conciliation, elle a dit NON au divorce. Elle reçoit donc sa pension alimentaire, n'ayant plus aucune de nos 3 filles à charge, et ce pendant 2 ans. C'est moi, par arrêté du juge, qui finance les études de notre dernière. Quels sont mes droits ? Alors que moi je veux divorcer ? Puis-je avoir un recours avant la fin des deux ans de non conciliation avant que la compensatoire ne débute ?